

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DA 4 Approbation et convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance de destructeurs de documents, de matériels de finition et de courrier, destinés à l'ensemble des services de la Ville de Paris et du Département de Paris, aux services disposant d'un budget annexe et aux mairies d'arrondissement, en 2 lots séparés, lancement et attribution des marchés à bons de commande correspondants.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. Maire de Paris lui propose l'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance de destructeurs de documents, de matériels de finition et de courrier, destinés à l'ensemble des services de Ville de Paris et du Département de Paris, aux services disposant d'un budget annexe et aux mairies d'arrondissement, en 2 lots séparés, lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive dudit groupement et d'en assurer les missions de coordonnateur, soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer les marchés à bons de commande correspondants, pour une durée de deux ans reconductible une fois ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes pour la fourniture et maintenance de destructeurs de documents, de matériels de finition et de courrier, destinés à l'ensemble des services de Ville de Paris et du Département de Paris, aux services disposant d'un budget annexe et aux mairies d'arrondissement, en 2 lots séparés.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention constitutive dudit groupement et à en assurer les missions de coordonnateur

Article 3 : Sont approuvés dans le cadre dudit groupement le principe et les modalités de passation et d'attribution d'un appels d'offres ouvert (articles 8, 10, 33, 57 à 59, 77 CMP) relatif à des marchés à bons de commande pour la fourniture et la maintenance de destructeurs de documents, de matériels de finition et de courrier, destinés à l'ensemble des services de Ville de Paris et du Département de Paris, aux services disposant d'un budget annexe et aux mairies d'arrondissement, en 2 lots séparés.

Article 4 : Sont approuvés les actes d'engagement, les Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés à bons de commande pour la fourniture et maintenance de destructeurs de documents, de matériels de finition et de courrier, destinés à l'ensemble des services de Ville de Paris et du Département de Paris, aux services disposant d'un budget annexe et aux mairies d'arrondissement, en 2 lots séparés, pour une durée de deux ans, reconductible une fois pour une durée de deux ans.

Article 5 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le coordonnateur du groupement est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 6 : Le Maire de Paris, en tant que coordonnateur du groupement, est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les seuils pour une durée de deux ans et par lot sont respectivement :

Lot 1 : Fourniture et maintenance de destructeurs de documents

Seuil minimum sur deux ans : 20.000 euros HT

Seuil maximum sur deux ans : 80.000 euros HT

Les seuils globaux sont répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum sur deux ans : 15 .000 euros HT

Seuil maximum sur deux ans : 60.000 euros HT

Département :

Seuil minimum sur deux ans : 5.000 euros HT

Seuil maximum sur deux ans : 20.000 euros HT

Lot 2 : Fourniture et maintenance de matériels de finition et de courrier

Seuil minimum sur deux ans : 80.000 euros HT

Seuil maximum sur deux ans : 320.000 euros HT

Les seuils globaux sont répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum sur deux ans : 80.000 euros HT

Seuil maximum sur deux ans : 280.000 euros HT

Département :

Seuil minimum sur deux ans : sans montant

Seuil maximum sur deux ans : 40.000 euros HT

Article 7 : Sous réserve de décision de financement, les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris et ses budgets annexes et aux états spéciaux des mairies d'arrondissement, sur les comptes natures 2183, 6064, 60632 et 61558 chapitre 011 au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015, 2016.